

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire du 11 mai 2023 à 18h30

*A Amélie-les-Bains-Palalda  
Salle Espace Méditerranée*

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.  
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE (arrivée lors de l'examen de la délibération n°85-2023)
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

**Pouvoirs (7)** : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

*Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 et du 06 avril 2023 (séances de 18h et 18h30) n'appelant aucune observation, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.*

## ORDRE DU JOUR

### **1. FINANCES :**

1.1 GEMAPI – Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt : contribution 2023

1.2 Affectation de résultat 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal au Budget 2023 de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

**2. RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :** Fixation de la nouvelle grille tarifaire de fourniture de chaleur

**3. CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE :** Fixation de la nouvelle grille tarifaire

**4. RESSOURCES HUMAINES :** Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

**5. MEDIATHEQUES :** Renouvellement du label « mon intercommunalité aime Lire et Faire Lire »

### **6. FOURRIERE ANIMALIERE :**

6.1 Approbation du principe de renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière animalière sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

6.2 Adhésion au groupement de commande de la fourrière animalière

**7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de l'animation de la Pépinière d'entreprises du Vallespir

**8. TOURISME :** Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català pour l'acquisition d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

---

## **1/ FINANCES :**

### **1.1 Contribution 2023 pour la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt (Délibération n°83-2023) :**

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2018-077 du 28 juin 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt n°2023-25 du 13 avril 2023 fixant le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2023 ;

CONSIDERANT que la contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement) ;

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2023 reste identique à la contribution demandée en 2022 qui s'élevait à 438.60 €.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir versé au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI, s'élevant à 438.60 € pour 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **1.2 Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català pour l'acquisition d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique (Délibération n°84-2023) :**

Par délibération n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la fusion-absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

Par délibération n°2023/49 du 06 avril 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui présente les écritures suivantes :

|                          | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2021  |                      | 65 592.15 €           |                      | 2 816.93 €            |
| Opérations de l'exercice | 294 158.84 €         | 263 904.87 €          | 211.80 €             | 0                     |
| Résultat de clôture      | -30 253.97 €         |                       | -211.80 €            |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    |                      | <b>35 338.18 €</b>    |                      | <b>2 605.13 €</b>     |

Ainsi le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal laisse apparaître un excédent cumulé pour la section de fonctionnement de 35 338,18 € et un excédent cumulé pour la section d'investissement de 2 605,13€.

A présent, il conviendrait d'affecter ces montants au Budget 2023 de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Budget 2023 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català comme suit : **35 338,18 € en section de fonctionnement** et **2 605,13 € en section d'investissement** ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2/ RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :**

### **Fixation de la nouvelle grille tarifaire (Délibération n°85-2023) :**

Le Président rappelle que les contrats de fourniture de chaleur conclus avec le Collège Jean Moulin et la Mairie d'Arles sur Tech arrivent à échéance le 30 juin prochain. Ces contrats doivent être renouvelés pour une nouvelle période.

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel (appoint et secours de la chaudière bois) a été conclu à partir du 9 mai avec un tarif très significativement à la hausse (+148 %) ;

CONSIDERANT que le coût annuel de la fourniture en électricité augmente également fortement : 8 817 € pour 2023 (estimation SYDEEL66, 6 850 € avec l'amortisseur tarifaire) au lieu de 3 077 € ;

CONSIDERANT que le coût de la production de plaquettes forestières est aussi sensiblement à la hausse (broyage et transport) ;

Il apparaît donc nécessaire de fixer la nouvelle grille tarifaire comme suit :

|                      | Tarifs revalorisés |                 |
|----------------------|--------------------|-----------------|
|                      | HT                 | TTC             |
| Part consommation R1 | 79,16 € HT/MWh     | 83,51 € TTC/MWh |
| Part abonnement R2   | 67,90 € HT/kW      | 71,63 € TTC/kW  |

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire de fourniture de chaleur telle que proposée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

### 3 / CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE:

#### **Fixation des nouvelles grilles tarifaires (délibération n°86-2023) :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer pour les prestations proposées par le Centre Sud Canigó – Sport et Pleine Nature les tarifs tels que décrits ci-après (payables en chèques, espèces, carte bancaire, coupons sport, et chèques vacances) :

#### **RESIDENCES :**

##### ❖ Grille tarifaire résidences – Basse saison\* :

| TARIFS<br>BASSE SAISON       |        | De 1 à 19 pers. |        | Plus de 20 pers. |        |
|------------------------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|
|                              |        | Adulte          | Enfant | Adulte           | Enfant |
| <b>Pension<br/>Complète</b>  | Single | 63 €            | 60 €   | 57 €             | 52 €   |
|                              | Double | 54 €            | 51 €   | 48 €             | 43 €   |
|                              | Triple | 50 €            | 47 €   | 43 €             | 38 €   |
|                              | Quatre | 48 €            | 45 €   | 41 €             | 36 €   |
| <b>Demi -<br/>Pension</b>    | Single | 53 €            | 49 €   | 49 €             | 43 €   |
|                              | Double | 43 €            | 40 €   | 40 €             | 34 €   |
|                              | Triple | 39 €            | 36 €   | 35 €             | 29 €   |
|                              | Quatre | 37 €            | 34 €   | 33 €             | 27 €   |
| <b>Nuitée la<br/>chambre</b> | Single | 43 €            |        | 40 €             |        |
|                              | Double | 53 €            |        | 50 €             |        |
|                              | Triple | 63 €            |        | 60 €             |        |
|                              | Quatre | 73 €            |        | 70 €             |        |

❖ Grille tarifaire résidences - Haute saison\* :

| TARIFS<br>HAUTE SAISON<br>Vacances Scolaires |        | De 1 à 19 pers. |        | Plus de 20 pers. |        |
|----------------------------------------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|
|                                              |        | Adulte          | Enfant | Adulte           | Enfant |
| Pension<br>Complète                          | Single | 73 €            | 70 €   | 62 €             | 57 €   |
|                                              | Double | 59 €            | 56 €   | 53 €             | 48 €   |
|                                              | Triple | 53 €            | 50 €   | 47 €             | 42 €   |
|                                              | Quatre | 51 €            | 48 €   | 45 €             | 40 €   |
| Demi -<br>Pension                            | Single | 62 €            | 59 €   | 54 €             | 48 €   |
|                                              | Double | 48 €            | 45 €   | 44 €             | 38 €   |
|                                              | Triple | 42 €            | 38 €   | 39 €             | 33 €   |
|                                              | Quatre | 40 €            | 37 €   | 37 €             | 31 €   |
| Nuitée la<br>chambre                         | Single | 45 €            |        | 41 €             |        |
|                                              | Double | 55 €            |        | 51 €             |        |
|                                              | Triple | 65 €            |        | 61 €             |        |
|                                              | Quatre | 75 €            |        | 71 €             |        |

❖ Gratuités consenties :

Il est proposé d'accorder deux gratuités pour les groupes de plus de 50 personnes pour tout séjour d'une durée minimale de 5 jours et uniquement sur la pension complète.

GITES ET INTERNAT :

❖ Grille tarifaire gîtes et internat - Basse saison\* :

| TARIFS<br>BASSE SAISON | De 1 à 19 pers. |        | Plus de 20 pers. |        |
|------------------------|-----------------|--------|------------------|--------|
|                        | Adulte          | Enfant | Adulte           | Enfant |
| Pension complète       | 46              | 43     | 39               | 34     |
| Demi -pension          | 35              | 32     | 32               | 29     |
| Nuitée par personne    | 20              | 19     | 18               | 17     |

❖ Grille tarifaire gîtes et internat - Haute saison\* :

| TARIFS HAUTE SAISON<br>Vacances Scolaires | De 1 à 19 pers. |        | Plus de 20 pers. |        |
|-------------------------------------------|-----------------|--------|------------------|--------|
|                                           | Adulte          | Enfant | Adulte           | Enfant |
| Pension complète                          | 47              | 45     | 39               | 34     |
| Demi -pension                             | 35              | 34     | 32               | 25     |
| Nuitée par personne                       | 21              | 20     | 20               | 19     |

\* Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

### **GRILLE TARIFAIRE RESTAURANT :**

|                                | TARIFS       |
|--------------------------------|--------------|
| Apéritif Réception sans alcool | 12 € /pers   |
| Apéritif Dinatoire sans alcool | 18 € /pers   |
| Petit déjeuner                 | 8 € /pers    |
| Formule sportive               | +3 € /pers   |
| Petite collation               | 7,50 € /pers |
| Grande collation               | 12 € /pers   |
| Goûter enfant                  | 4 € /pers    |
| Plat du jour – Repas enfant    | 11 € /pers   |
| Pique-nique                    | 11 € /pers   |
| Repas froid                    | 13 € /pers   |
| Repas F. 1                     | 15 € /pers   |
| Repas F.2                      | 20 € /pers   |
| Repas F.3                      | 25 € /pers   |
| Repas Accueil Plus             | 30 € /pers   |
| ¼ Vin en pichet                | 6 €          |
| ½ Vin en pichet                | 7 €          |
| 1 L Vin en pichet              | 9 €          |
| Bouteille vin de Pays          | 11 €         |
| Bouteille Vin de Domaine       | 15 €         |
| Bouteille Cuvée Spéciale       | 18 €         |
| Accueil café                   | 5 €/pers     |
| Thermos café                   | 20 €         |

### **GRILLE TARIFAIRE CAFETERIA / BAR :**

#### **Boissons – confiseries – glaces**

|                                | TARIFS |
|--------------------------------|--------|
| Eau minérale (50 cl)           | 1,50€  |
| Eau minérale (1,5 L)           | 2 €    |
| Canette                        | 2,50 € |
| Soda, Coca, Ice Tea... (1,5 L) | 4 €    |
| Sirop à l'eau                  | 2 €    |
| Verre de jus de fruit          | 2,50 € |
| Cocktail sans alcool           | 5 €    |
| Café                           | 1,20 € |
| Expresso                       | 1,50 € |
| Infusion Thé                   | 2,30 € |
| Chocolat Chaud                 | 2,30 € |
| Capuccino                      | 2,50 € |
| Petit sachet bonbons           | 1 €    |
| Barre chocolat                 | 1,50 € |
| Barres céréales                | 1,50 € |
| Mister freeze / Glace à l'eau  | 1,50 € |
| Cône                           | 2,50 € |
| Cornetto / Cône                | 3 €    |
| Magnum                         | 3,50 € |
| Mystère, 3 boules de glace     | 4,50 € |

**GRILLE TARIFAIRE LOCATION DE SALLES ET ESPACES :**

|                                                      | ½ journée          | Journée | Semaine<br>5 jours | Semaine<br>7 jours |
|------------------------------------------------------|--------------------|---------|--------------------|--------------------|
| Salle Canigou / Cocteau                              | 50 €               | 80 €    | 330 €              | 450 €              |
| Espace détente                                       | 170 €              | 320 €   | 1110 €             | 1600 €             |
| Cafétéria ou Restaurant                              | 220 €              | 420 €   | 1260 €             | 2100 €             |
| Cafétéria + Restaurant                               | 320 €              | 620 €   | 2200 €             | 3100 €             |
| Espace détente + Cafétéria                           | 270 €              | 520 €   | 1560 €             | 2600 €             |
| Cuisines                                             | 500 €              | 900 €   | 2700 €             | 4500 €             |
| Auditorium                                           | 70 €               | 120 €   | 520 €              | 720 €              |
| Salle de Sport (utilisation sportive et associative) | 170 €              | 310 €   | 1110 €             | 1550 €             |
| Salle de Sport (utilisation commerciale)             | 620 €              | 1120 €  | 5500 €             | 6500 €             |
| Salles - association - utilisation quotidienne       | 250 € le trimestre |         |                    |                    |
| Supplément personnel – Dimanche - Jours Fériés       | 120 €              |         |                    |                    |

**GRILLE TARIFAIRE DIVERSES PRESTATIONS :**

|                             |                                                      |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| Lave-Linge (jeton)          | 4 €                                                  |
| Sèche-Linge (jeton)         | 2 €                                                  |
| Télécopie                   | 1 <sup>ère</sup> page : 0,30 €<br>Pages sup : 0,15 € |
| Photocopie Noir et Blanc A4 | 0,15 €<br>0,10 € (prix résidents)                    |
| Photocopie Noir et Blanc A3 | 0,25€<br>0,15 € (prix résidents)                     |
| Photocopie Couleur A4       | 1,20 €<br>0,60 € (prix résidents)                    |
| Photocopie Couleur A3       | 1,50 €<br>0,80 € (prix résidents)                    |
| Réfrigérateur/congélateur   | 5 €                                                  |

**GRILLE TARIFAIRE TRANSFERTS :**

| TARIF TRANSFERT PERPIGNAN – ARLES<br>ou ARLES - PERPIGNAN |      |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Véhicule de 1 à 9 places                                  | 80 € |

**GRILLE TARIFAIRE ESPACE VTT :**

|                                    | ½ journée | Journée | Semaine |
|------------------------------------|-----------|---------|---------|
| VTT Adultes 1 à 5 personnes        | 10 €      | 15 €    | 75 €    |
| VTT Adultes + de 5 personnes       | 8 €       | 11 €    | 55 €    |
| VTT enfants 1 à 5 personnes        | 8 €       | 12 €    | 59 €    |
| VTT Enfants 1 à 5 personnes        | 7 €       | 9 €     | 45 €    |
| VTT à Assistance Electrique        | 25 €      | 35 €    | /       |
| + de 2 VTT à Assistance Electrique | 22 €      | 30 €    | /       |

**GRILLE TARIFAIRE CARNET DE ROUTE / ROADBOOKS (14 circuits VTT-FFC) :**

|                   |        |
|-------------------|--------|
| L'unité           | 1,50 € |
| Tous les circuits | 12 €   |

## GRILLE TARIFAIRE ESPACE FORME ET DETENTE :

|                                                 | FORME                       | ESPACE<br>DETENTE<br>SAUNA,<br>HAMMAM,<br>JACUZZI | FITNESS                       | FORME ET<br>ESPACE<br>DETENTE<br>OU<br>FITNESS | FITNESS<br>ET ESPACE<br>DETENTE | FORME ET<br>ESPACE<br>DETENTE<br>ET<br>FITNESS |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>1 séance</b>                                 | 6 €                         | 6 €                                               | 6 €                           | 10 €                                           | 10 €                            | 13 €                                           |
| <b>10 séances<br/>valables 1<br/>année</b>      | 50 €                        | 50 €                                              | 50 €                          | 80 €                                           | 80 €                            | 85 €                                           |
| <b>2 semaines</b>                               | 25 €                        | 25 €                                              | 25 €                          | 35 €                                           | 30 €                            | 40 €                                           |
| <b>1 mois</b>                                   | 33 €                        | 33 €                                              | 33 €                          | 43 €                                           | 33 €                            | 48 €                                           |
| <b>1 année avec<br/>prélèvement<br/>mensuel</b> | 300 €<br>(25 € par<br>mois) | 225 €<br>(18,75€ par<br>mois)                     | 225 €<br>(18,75€ par<br>mois) | 360 €<br>(30 € par<br>mois)                    | 300 €<br>(25 € par<br>mois)     | 396 €<br>(33 € par<br>mois)                    |
| <b>1 année<br/>paiement<br/>immédiat</b>        | 300 €<br>+ 1 mois<br>offert | 225 €                                             | 225 €                         | 360 €<br>+ 1 mois<br>offert                    | 300 €<br>+ 1 mois<br>offert     | 396 €<br>+ 1 mois<br>offert                    |

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstention : 1

- **FIXE** les nouvelles grilles tarifaires relatives aux prestations proposées par le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature telles que proposées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

*Monsieur Alain LLAURENSY a tenu à préciser que, de son point de vue, la Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature n'a pas vocation à accueillir des personnes de manière individuelle mais plutôt des groupes.*

*Cet aspect pouvant générer une distorsion de concurrence avec les établissements hôteliers du territoire.*

*En réponse, Monsieur le Président indiqua que, sauf exception, l'accueil individuel de personnes n'était pas assuré par le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Dès que le cas de figure se présente, les personnes sont orientées vers les structures d'hébergement adéquates (hôtels, chambres d'hôtes...).*

*Toutefois, Monsieur le Président admit qu'il arrivait parfois à l'équipement d'accueillir des personnes de manière individuelle. Ce fût dernièrement le cas quand trois randonneurs n'ayant aucune solution d'hébergement n'ont eu d'autre possibilité que de résider au sein de la structure pour une nuit.*

*Monsieur le Président prévoit de communiquer prochainement le détail des typologies d'hébergement réalisées sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.*

## **4 / RESSOURCES HUMAINES :**

### **Création de postes- Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°87-2023) :**

#### **❖ Service collecte / déchèterie :**

Afin de pouvoir nommer un agent qui a été inscrit sur la liste d'aptitude 2023 du grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**

#### **❖ Service Jeunesse :**

Un agent à 20/35<sup>ième</sup> réalise régulièrement des heures complémentaires. Il est donc proposé de revoir la quotité horaire de service de son poste à 23/35<sup>ième</sup> et donc de créer :

- **1 poste d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ième</sup>**



**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **5 / MEDIATHEQUES :**

### **Demande de renouvellement du label « Mon intercommunalité aime Lire et Faire Lire » (délibération n°88-2023) :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite obtenir le renouvellement du label " Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire " obtenu en 2018.

Ce label, créé par l'association Lire et Faire Lire en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

La Communauté de Communes souhaite donc poursuivre son engagement à promouvoir la lecture sur son territoire en :

- Favorisant la présence de Lire et Faire Lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Incitant le partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

Cette labellisation et les interventions associées sont gratuites.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la labellisation « Lire et Faire Lire » auprès des organismes compétents ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de renouvellement du label concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **6 / FOURRIERE ANIMALIERE :**

### **6.1 Approbation du principe de renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière animalière sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (délibération n°-2023) :**

Par délibération en date du 3 juillet 2008 (n°262/2008), le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en décidant du transfert de la compétence du service public de fourrière animalière.

Ainsi depuis 2009, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce cette compétence par le biais de conventions de Délégation de Service Public successives.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a, par délibération en date du 26 octobre 2017, attribué la gestion et l'exploitation du service fourrière animalière à la Société SACPA.

La convention de Délégation de Service Public a été établie pour une durée de six années avec prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017. De fait, elle arrivera à terme le 31 octobre 2023.

C'est pourquoi, et dans l'hypothèse où cette option de gestion serait de nouveau retenue, il revient au Conseil Communautaire de décider de la relance d'une procédure de mise en concurrence des prestataires spécialisés en matière de fourrière animale.

Par ailleurs, le projet de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de la fourrière animalière a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et ce conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci en sa session du 11 mai 2023 décida de réserver un avis favorable au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service public de la fourrière animalière.

Il est précisé que le service de fourrière animalière consiste en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire des différentes Communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un service de fourrière animalière et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière sur le territoire intercommunal et les caractéristique essentielles des prestations que le délégataire devra assurer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour assurer la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique et les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

## **6.2 Adhésion au groupement de commande de la fourrière animalière (délibération n°90-2023) :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence supplémentaire en matière de gestion de fourrière animalière ;

Vu la délibération n°1033/2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), relatif à la gestion de la fourrière animalière ;

Vu le terme de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière, le 31 octobre 2023 ;

Le Président fait l'exposé suivant :

La gestion d'une fourrière animalière fait partie des compétences de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sur proposition de la CC ACVI et par délibération n°1033/2017 du 15 mars 2017, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé l'adhésion au groupement de commande porté par la CC ACVI avec d'autres EPCI du département, et dont l'objet était la passation d'un contrat de service pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière.

Ce groupement avait pour objet de lancer le marché de consultation sous la forme d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière sur le territoire des cinq Communautés de Communes adhérentes, mutualisant les coûts d'ingénierie, et espérant une valorisation à la baisse des coûts de la prestation déléguée.

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière arrivant à son terme le 31 octobre 2023, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande à constituer, pour reconduire cette démarche de mutualisation.

Il est précisé que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès sera désignée comme le coordonnateur du groupement. Elle assurera ces missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Toutefois, les frais liés à la procédure de désignation du délégataire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents de la consultation :
  - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - ✓ Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;
  - ✓ Cahier des charges ;
  - ✓ Actes d'engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et organiser les commissions DSP ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- De procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant.

Une commission de DSP commune à tous les membres doit donc être constituée. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de leur propre commission de DSP et un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions. Elle sera présidée par un Président pris en la personne du Président du coordonnateur du groupement.

Messieurs Claude FERRER et Hervé COLAS ont fait acte de candidature. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret.

Un comité de pilotage sera également constitué et composé de techniciens appartenant à chaque membre. Il aura pour mission de valider les documents de la consultation et proposer à la commission de DSP une analyse des offres.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commission de Délégation de Service Public relative à la fourrière animalière et Monsieur Hervé COLAS, son suppléant, sachant que le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès présidera ladite commission.

## 7 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### **Partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises du Vallespir (délibération n°91-2023) :**

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L4251-17 ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée en 2019 d'une pépinière d'entreprises située à Céret afin d'accueillir au mieux les porteurs de projets et les entreprises du territoire ;

**CONSIDERANT** que ladite pépinière propose une offre d'hébergement et d'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises de services ou d'artisanat ;

**CONSIDERANT** que depuis sa création la pépinière a accompagné et/ou hébergé gracieusement des porteurs de projets provenant du territoire du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'enrichir l'offre d'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est apparu judicieux de formaliser officiellement un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir aux fins de permettre à la première collectivité d'héberger et/ou accompagner les entrepreneurs provenant du territoire de la seconde ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à verser une indemnité forfaitaire de 3 000 euros HT/ an et par projet/ entreprise accompagné(e) et/ou hébergé(e) à la pépinière et qui serait domicilié(e) sur le territoire du Haut Vallespir.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023-Budget Principal- Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

*Monsieur Jean – Marie CORCOY précisa que trois entreprises issues du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sont actuellement hébergées au sein de la pépinière d'entreprises.*

*Par ailleurs, et suivant l'évolution du partenariat, il pourrait être envisagé de créer une antenne de VALL'UP sur le territoire du Haut Vallespir.*

*En tout état de cause, cette collaboration permet d'étoffer l'offre proposée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en matière de développement économique.*

*Tout en soulignant l'intérêt qu'il porte à ce dispositif, Monsieur le Président rappela que seules des entreprises innovantes peuvent bénéficier d'un accompagnement et/ou d'un hébergement de la part de la pépinière d'entreprises. Par ailleurs, il tint à souligner qu'au titre du programme européen LEADER, la*

*Communauté de Communes du Haut Vallespir alloue une aide de 2 500 euros aux opérateurs qui s'implantent sur le territoire.*

## **8 / TOURISME :**

### **Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català pour l'acquisition d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique (délibération n°91-2023) :**

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022-232 du 01 décembre 2022 approuvant la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de sa communication touristique, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català propose de doter les communes du territoire d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 euros, celle-ci permettrait à l'Etablissement Public Industriel et Commercial de réaliser l'opération en 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català.

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000.00 euros** à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català, pour l'acquisition d'une signalétique patrimoniale et touristique ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal -chapitre 65 - Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

*Monsieur le Président indiqua que le projet porté par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català ambitionne de mettre en œuvre une signalétique à vocations touristique et patrimoniale.*

*Celle – ci s'articule de la manière suivante :*

- ✓ *Quatre totems d'entrée de territoire ;*
- ✓ *Vingt-huit totems d'entrée et de sortie de Commune ;*
- ✓ *Quinze bâches déclinant les atouts des collectivités seraient installées sur le quai Georges Bosch d'Amélie-les-Bains-Palalda ;*
- ✓ *Mise en valeur d'un monument par Commune sur un support en aluminium, selon le principe d'un cliché actuel et un autre d'une époque plus ancienne.*

*En outre, il est envisagé de mettre en réseau toute la téléphonie des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) et d'engager la première tranche de la refonte du site Internet (10 000 euros environ).*

*Monsieur Daniel BAUX prit soin d'attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que le Col de Palomère est un site classé. De sorte qu'il conviendra d'être vigilant pour que l'ergonomie des panneaux soit en adéquation avec les contraintes esthétiques qui s'imposent aux porteurs de projets en pareil cas.*



*Madame Marie COSTA prit la parole pour souligner que de nombreux festivals sont organisés au cours de la période estivale. Elle s'interroge sur le fait de savoir s'il ne serait pas opportun de mailler le territoire à l'aide de minibus aux fins de permettre aux personnes non motorisées de pouvoir accéder à ces manifestations culturelles.*

*Elle loua l'accueil reçu par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català à travers tout le territoire. Cette mise en synergie de la programmation culturelle à l'échelle du territoire du Haut Vallespir permet d'offrir aux visiteurs une programmation variée et de grande qualité.*

*Aussi, Madame le Maire de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda précisa que le dossier de presse élaboré en deux langues par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) avait été distribué à grande échelle et qu'un partenariat a été initié avec la Ville de Gruissan aux fins de promouvoir le territoire Valléen au travers de l'Office de Tourisme de la station balnéaire.*

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, rappela qu'un dépliant, recensant les manifestations et autres festivités programmées sur le territoire de la Communauté de Communes est édité chaque mois. De sorte, que les élus sont invités à faire remonter les éventuels manques qu'ils auraient identifiés au titre du mois de mai 2023. Pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2023, les Communes sont invitées à adresser la programmation au plus tôt et de manière exhaustive à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País-Català.*

## **9 / QUESTIONS DIVERSES :**

### **❖ Maisons de santé :**

Monsieur Louis CASEILLES informe l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de solliciter la Région Occitanie aux fins de finaliser le plan de financement d'un échographe pour les maisons de santé du territoire du Haut Vallespir.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Laurent de Cerdans précisa que Madame Carole DELGA, sollicitée par ce dernier à ce propos, se serait engagée à accompagner la collectivité au titre dudit investissement. Il précisa que l'Etat, au travers de la DETR, avait d'ores et déjà décidé de soutenir financièrement cette acquisition.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua vouloir s'assurer du taux d'intervention de l'Etat avant de déterminer ou non s'il s'avèrera opportun de solliciter le concours financier de la Région Occitanie à ce sujet.

### **❖ Mise aux normes des toiles du soleil :**

Monsieur le Président souligna que de lourds travaux de mise aux normes doivent être engagés. Une étude diligentée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir et financée par l'ARAC Occitanie est en cours de finalisation. Sa restitution est prévue pour le mois de juin 2023.

L'objectif est de déterminer le niveau d'investissement qu'il conviendrait de mettre en œuvre aux fins de garantir le maintien de l'activité sur Saint Laurent de Cerdans.

### **❖ CLECT :**

Monsieur le Président exhorta les Communes qui n'auraient pas encore délibéré sur le sujet à désigner au plus tôt leur(s) représentant(s).

Ce principe s'avère primordial en vue notamment de permettre de programmer une réunion de la CLECT au titre de la fusion - absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal par l'Office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda.

### **❖ Pénurie d'eau potable :**

Monsieur Daniel BAUX a attiré l'attention de ses collègues sur le fait que le Village de la Bastide va bientôt se retrouver en situation de pénurie. La principale source du village qui avait un débit d'environ 3 m<sup>3</sup>/heure est à sec depuis le 27 mars 2023.

Monsieur le Président précisa que des palettes d'eau minérale ont été acquises par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Par ailleurs, il indiqua que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a engagé, sur certaines Communes, des démarches en vue de créer de nouveaux forages.

Au cas particulier de Prats de Mollo – La Preste, il indiqua que malgré les récentes précipitations, la source qui alimente le village ne coule toujours pas.

Il appela de ses vœux une meilleure sécurisation de la ressource en eau, qui permettrait à moyen – long terme d'envisager un maillage à l'échelle du territoire du Haut Vallespir.

Il rappela qu'à ce jour, sur le département des Pyrénées – Orientales, quatre communes n'ont plus accès à l'eau potable et que d'autres seront dans le même cas de figure d'ici l'été 2023.

❖ **PLUi :**

Monsieur le Président indiqua qu'une délégation de la DDTM visitera le territoire le 31 mai 2023. La volonté du Président étant d'amener les agents de l'Etat dans toutes les Communes qui composent l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

❖ **ASA :**

Monsieur David PLANAS attira l'attention des élus sur les contraintes qui pèsent sur les particuliers quant à l'arrosage des potagers. Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice – Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir rappela qu'en cas de crise, l'arrosage est autorisé à concurrence de deux jours par semaine. Il voudrait avoir la certitude que les particuliers puissent procéder à l'arrosage de leurs potagers.

Monsieur le Président précisa qu'au préalable, il convient que la Commune ait signée la charte établie par la Préfecture des Pyrénées – Orientales. Aussi, il précisa que cette disposition s'applique aux secteurs considérés en crise. Or, les communes du territoire du Haut Vallespir, à l'exception de La Bastide, sont placées en alerte renforcée.

De sorte que les exigences en matière de la gestion de la ressource s'avèrent moins contraignantes.

Monsieur Jean – Louis VIRGILI précisa que de son point de vue et dans tous les cas, il serait permis de procéder à l'arrosage des potagers avec l'eau de récupération de pluie.

Toutefois, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir prévoit de questionner Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Céret sur cet aspect.

**L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VALLESPIR  
8, Boulevard  
du Rivier  
66160  
Viesse Tech  
Claude FERRER